

## 23.082 n Programme de la législature 2023-2027

### Projet du Conseil fédéral

du 24 janvier 2024

### Propositions de la Commission chargée de l'examen du Programme de législature du Conseil national

du 25 mars 2024

*Adhésion au projet, sauf observations*

## Arrêté fédéral sur le programme de la législature 2023 à 2027

du 24 janvier 2024

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 173, al. 1, let. g, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu l'art. 146, al. 1, de la loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement<sup>2</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 24 janvier 2024<sup>3</sup>,

*arrête:*

---

1 RS 101  
2 RS 171.10  
3 FF 2024 525

**Conseil fédéral****Commission du Conseil national****Section 1 Lignes directrices du programme de la législature****Art. 1**

Les lignes directrices de la Confédération pour la législature 2023 à 2027 sont les suivantes:

**Art. 1**

...

**Majorité**

**Minorité** (Gysin Greta, Brizzi, Fivaz Fabien, Mettler, Nordmann, Revaz, Roth David, Wettstein)

1<sup>o</sup>. La Suisse protège le climat et prend soin des ressources naturelles (section 5).

(voir ch. 4)

**Majorité**

1. La Suisse assure durablement sa prospérité et saisit les chances qu'offre le numérique (section 2).

**Minorité** (Buffat, Amaudruz, Hug, Page, Reimann Lukas, Riner, Schnyder, Stettler, Wyssmann)

1. La Suisse assure durablement sa prospérité en préservant l'indépendance du pays, les droits démocratiques du peuple suisse, la neutralité et le fédéralisme. Elle exploite les opportunités offertes par la numérisation (section 2).

(voir section 2, titre)

2. La Suisse encourage la cohésion nationale et intergénérationnelle (section 3).

**Majorité**

**Minorité** (Buffat, Amaudruz, Hug, Page, Reimann Lukas, Riner, Schnyder, Stettler, Wyssmann)

3. La Suisse assure la sécurité, œuvre en faveur de la paix et agit de manière cohérente et fiable sur le plan international (section 4).

3. La Suisse assure la protection de sa population contre les conflits armés, œuvre en faveur de la paix ...

(voir section 4, titre)

**Conseil fédéral****Commission du Conseil national**

4. La Suisse protège le climat et prend soin des ressources naturelles (section 5).

**Majorité**

**Minorité** (Buffat, Amaudruz, Hug, Page, Reimann Lukas, Riner, Schnyder, Stettler, Wyssmann)

**(Minorité** (Gysin Greta, ...))

4. La Suisse assure la sécurité d'approvisionnement de sa population et de son industrie en énergie en quantité suffisante, tout en protégeant le climat. Elle prend soin des ressources naturelles (section 5).

4. *Biffer*  
(voir ch. 1<sup>o</sup>)

(voir section 5, titre)

**Majorité**

**Minorité** (Fivaz Fabien, Brizzi, Gysin Greta, Mettler, Nordmann, Revaz, Roth David, Wettstein)

<sup>2</sup> Dans la mise en œuvre de ses lignes directrices, la Confédération respecte les objectifs du Programme 2030 pour le développement durable des Nations-Unies.

**Conseil fédéral****Commission du Conseil national****Section 2 La Suisse assure durablement sa prospérité et saisit les chances qu'offre le numérique****Majorité**

**Art. 2** Objectif 1: La Suisse crée à l'ère numérique un environnement économique stable, axé sur les objectifs de développement durable, qui favorise l'innovation et la concurrence

**Majorité**

*Art. 2*

Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes en vue d'atteindre l'objectif 1:

1. Adoption du message sur la promotion économique pour les années 2028 à 2031;
2. Adoption du message sur la modification de la loi du 19 juin 2015 sur l'infrastructure des marchés financiers<sup>4</sup>;
3. Adoption de la stratégie du Conseil fédéral de lutte contre la corruption pour les années 2025 à 2028;
4. Prise d'acte du rapport de situation sur l'économie suisse.

**Majorité****Minorité** (Buffat, ...)**Section 2 La Suisse assure durablement sa prospérité en préservant l'indépendance du pays, les droits démocratiques du peuple suisse, la neutralité et le fédéralisme. Elle exploite les opportunités offertes par la numérisation**

(voir art. 1, ch. 1)

**Minorité** (Wyssmann, Amaudruz, Buffat, Hug, Page, Reimann Lukas, Riner, Schnyder, Stettler)

*Titre:* Objectif 1: La Suisse crée un environnement économique stable, qui favorise l'innovation et la concurrence, et assure plus de croissance grâce à une plus grande liberté ainsi qu'à la réduction de la bureaucratie et des restrictions imposées à l'économie et à la population

**Minorité** (Schnyder, Buffat, Bühler, Hug, Page, Reimann Lukas, Riner, Stettler, Wyssmann)

3. *Biffer*

**Conseil fédéral****Commission du Conseil national**

**Art. 3** Objectif 2: La Suisse renouvelle ses relations avec l'UE

**Art. 3**

Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes en vue d'atteindre l'objectif 2:

**Majorité**

5. Conclusion des négociations sur le paquet de stabilisation et de développement des relations entre la Suisse et l'UE;

**Minorité** (Reimann Lukas, Amaudruz, Buffat, Hug, Page, Riner, Schnyder, Stettler, Wyssmann)

5. ...

... la Suisse et l'UE, sans renoncer à l'indépendance du pays, sans affaiblir les droits démocratiques du peuple suisse et sans saper le fédéralisme et l'autonomie des cantons et des communes, ce qui signifie sans s'engager à reprendre dynamiquement le droit de l'UE, sans se soumettre à la juridiction de l'UE, sans assouplir les règles relatives à l'immigration – qui sont déjà contraires à la Constitution – en reprenant la directive sur la citoyenneté européenne et sans verser des contributions annuelles à la cohésion de centaines de millions de francs;

**Majorité**

5<sup>bis</sup>. Adoption du message relatif à la conclusion des négociations sur le paquet de stabilisation et de développement des relations entre la Suisse et l'UE, qui veille en particulier à l'équilibre des intérêts entre les partenaires sociaux;

6. Conclusion de l'accord associant la Suisse au programme-cadre de recherche et d'innovation de l'UE «Horizon Europe» et à d'autres éléments du paquet Horizon 2021–2027;

7. Adoption du message sur la participation de la Suisse aux mesures de l'UE dans le domaine de la recherche et de l'innovation pour les années 2028 à 2034;

**Minorité** (Reimann Lukas, Amaudruz, Buffat, Hug, Page, Riner, Schnyder)

5<sup>bis</sup>. *Biffer*

**Conseil fédéral****Commission du Conseil national**

8. Conclusion de l'accord d'association de la Suisse au programme européen d'encouragement à l'éducation, à la formation, à la jeunesse et au sport «Erasmus+» 2021–2027;
9. Adoption du message sur la participation de la Suisse au programme «Erasmus+» de l'UE;
10. Adoption du message sur la participation de la Suisse au programme de l'UE dans le domaine de l'éducation pour les années 2028 à 2034;
11. Conclusion des négociations relatives à un accord sur la santé publique avec l'UE;
12. Adoption du message relatif à un accord sur la santé publique avec l'UE;
13. Conclusion des négociations relatives à un accord sur la sécurité sanitaire des aliments avec l'UE;
14. Adoption du message relatif à un accord sur la sécurité sanitaire des aliments avec l'UE;
15. Adoption du message relatif à un accord sur l'électricité avec l'UE;
16. Conclusion de l'accord d'association de la Suisse au programme d'observation de l'environnement de l'UE «Copernicus» 2021–2027;
17. Adoption du message sur la participation de la Suisse au programme «Copernicus» de l'UE;

**Majorité**

18. Conclusion des négociations sur la pérennisation de la contribution suisse à l'intention de certains États de l'UE;
19. Adoption du message sur la modification de l'annexe III de l'Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse, d'une part, et

**Minorité** (Page, Amaudruz, Buffat, Hug, Reimann Lukas, Riner, Schnyder, Stettler, Wyssmann)

18. *Biffer*

**Conseil fédéral**

la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes<sup>5</sup> (reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles);

20. Décision de principe sur la réforme dans le domaine des aides d'État.

**Art. 4**      Objectif 3: La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial régi par des règles et assure à son économie l'accès aux marchés internationaux

Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes en vue d'atteindre l'objectif 3:

21. Adoption du message relatif à l'accord de reconnaissance mutuelle en matière de réglementation et de surveillance financière avec le Royaume-Uni;
22. Adoption du message sur l'adaptation des bases légales pour l'échange international automatique des déclarations pays par pays;
23. Adoption du message sur la révision des bases légales relatives à l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale;

24. Adoption du message relatif à une loi fédérale sur la transparence des personnes morales et l'identification des ayants droit économiques;

<sup>5</sup> RS 0.142.112.681

**Commission du Conseil national****Majorité****Majorité**

*Art. 4*

**Majorité**

**Minorité** (Reimann Lukas, Amaudruz, Buffat, Hug, Page, Riner, Schnyder)

20. *Biffer*

**Minorité** (Fivaz Fabien, Bally, Brizzi, Gysin Greta, Nordmann, Revaz, Roth David, Stadler, Wettstein)

*Titre:*            ...

... économique mondial régi par des règles, en appliquant des standards environnementaux et sociaux stricts, et assure à son économie ...

**Minorité** (Wyssmann, Buffat, Bühler, Hug, Page, Reimann Lukas, Riner, Schnyder, Stettler)

24. *Biffer*

**Conseil fédéral****Commission du Conseil national**

25. Adoption du message relatif à l'accord pluri-latéral de l'OMC sur le commerce numérique;

**Majorité**

**Minorité** (Fivaz Fabien, Gysin Greta, Wettstein)

26. Adoption du message relatif à l'accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et les pays du Mercosur;

26. *Biffer*

27. Adoption du message relatif à l'accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et la Moldavie;

27<sup>bis</sup>. Adoption du message relatif à l'accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et l'Inde;

28. Adoption du message relatif à l'économie numérique entre les pays de l'AELE et Singapour;

29. Adoption de la stratégie de communication internationale pour les années 2025 à 2028.

**Art. 5**      Objectif 4: La Suisse reste à la pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation

Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes en vue d'atteindre l'objectif 4:

30. Adoption du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2025 à 2028;

31. Adoption du message relatif à la modification de la loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation<sup>6</sup>;

32. Adoption du message relatif à la loi fédérale sur l'espace;



**Conseil fédéral****Commission du Conseil national**

33. Adoption du message sur la modification de la loi du 30 septembre 2011 relative à la recherche sur l'être humain<sup>7</sup>;
34. Adoption du message relatif à la modification de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle<sup>8</sup>.

**Art. 6** Objectif 5: La Suisse saisit les opportunités offertes par l'intelligence artificielle, limite ses risques et s'engage en faveur d'une place économique suisse innovante et d'une réglementation nationale et internationale tournée vers l'avenir

Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes en vue d'atteindre l'objectif 5:

**Art. 6** ...

... s'engage en faveur de la protection des droits de la personnalité dans le domaine numérique, d'une place économique suisse innovante ...

**Majorité**

35. Décision de principe sur la réglementation de l'intelligence artificielle;

35. Décision de principe et état des lieux sur la réglementation ...

**Majorité****Majorité**

**Minorité** (Stadler, Bally, Brizzi, Fivaz Fabien, Gysin Greta, Maitre, Mettler, Nordmann, Revaz, Roth David, Wettstein)

35. Adoption d'un message concernant la réglementation de l'intelligence artificielle;

**Minorité** (Fivaz Fabien, Brizzi, Gysin Greta, Nordmann, Revaz, Roth David, Wettstein)

- 35<sup>bis</sup>. Adoption d'un message sur la protection de l'intégrité numérique des individus;

**Minorité** (Revaz, Alijaj, Brizzi, Fivaz Fabien, Gysin Greta, Mettler, Nordmann, Roth David, Wettstein)

- 35<sup>ter</sup>. Création d'une autorité transversale de régulation du numérique qui puisse garantir les droits des personnes physiques, des personnes morales et des institutions;

<sup>7</sup> RS 810.30

<sup>8</sup> RS 412.10

**Conseil fédéral****Commission du Conseil national**

36. Décision de principe sur le développement du domaine de l'intelligence artificielle dans l'administration fédérale.

36. ...  
du domaine et la clarification de l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'administration fédérale.

**Art. 7** Objectif 6: La Suisse garantit un financement fiable et solide de ses infrastructures dans les domaines des transports et de la communication à l'ère numérique

**Art. 7**

Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes en vue d'atteindre l'objectif 6:

37. Adoption du message sur le financement de l'exploitation et de la maintenance de l'infrastructure ferroviaire, les tâches systémiques de ce domaine et les contributions d'investissement en faveur des installations privées de transport de marchandises pour la période 2025 à 2028;

**Majorité**

37<sup>bis</sup>. Adoption d'une stratégie en matière d'infrastructure de transport axée sur l'utilité;

**Minorité** (Reimann Lukas, Buffat, Bühler, Dobler, Giacometti, Page, Riner, Schnyder, Stettler, von Falkenstein, Wyssmann)

37<sup>bis</sup>. *Biffer*

38. Adoption du plan sectoriel des transports, partie Infrastructure route;

39. Adoption du message concernant le plafond des dépenses 2028–2031 et l'étape d'aménagement 2027 pour les routes nationales;

40. Adoption du message sur la redevance pour les véhicules électriques;

41. Adoption de la stratégie en matière d'espace aérien et d'infrastructure aéronautique Suisse;

42. Adoption de la stratégie en matière de drones;

**Conseil fédéral****Commission du Conseil national**

43. Adoption du message relatif à la révision de la loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications<sup>9</sup>.

**Majorité**

**Minorité** (von Falkenstein, Bally, Buffat, Bühler, Dobler, Giacometti, Hug, Page, Pfister, Schnyder, Stadler)

43<sup>bis</sup>. Adoption d'un projet visant à accélérer les procédures de demande d'autorisation de construire (d'entente avec les cantons) afin de créer à nouveau suffisamment de logements et de contenir l'évolution des prix;

**Majorité**

**Minorité** (Roth David, Brizzi, Fivaz Fabien, Freymond, Nordmann, Reimann Lukas, Revaz, Riner, Wyssmann)

43<sup>ter</sup>. Adoption d'un message visant à garantir que les biens essentiels tels que la terre, l'énergie ou l'eau ne soient pas contrôlés par des capitaux étrangers.

**Art. 8** Objectif 7: La Suisse assure l'équilibre du budget de la Confédération et la stabilité de son régime financier; elle dispose d'un système fiscal concurrentiel

**Art. 8**

Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes en vue d'atteindre l'objectif 7:

44. Décision sur les prochaines étapes de la reprise du projet «Répartition des tâches entre la Confédération et les cantons»;

44. Décision sur le mandat de reprise du projet ...

45. Adoption du message sur la stabilisation des finances fédérales;

**Conseil fédéral****Commission du Conseil national****Majorité**

46. Adoption du message sur la stabilité de la place financière suisse;
47. Adoption du message sur l'initiative populaire «Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil (initiative pour des impôts équitables)» et son contre-projet indirect (loi fédérale sur l'imposition individuelle).

**Majorité**

- 47<sup>bis</sup>. Adoption d'un message sur la suppression de la discrimination fiscale des couples mariés;

**Majorité**

- 47<sup>ter</sup>. Adoption du message sur l'introduction d'une taxe sur les transactions financières pour le financement de l'AVS;

**Majorité**

- 47<sup>quater</sup>. Décision de principe concernant la réduction à moyen terme de la part des dépenses liées;
- 47<sup>quinquies</sup>. Décision de principe sur les mesures issues de l'examen des subventions et des prestations de transfert.

**Minorité** (Mettler, Alijaj, Brizzi, Fivaz Fabien, Gysin Greta, Maitre, Nordmann, Revaz, Roth David, Wettstein)

- 45<sup>bis</sup>. Adoption d'un message visant à modifier le frein à l'endettement de sorte que le taux d'endettement (dette brute en pourcentage du PIB) reste constant;

**Minorité** (von Falkenstein, Alijaj, Brizzi, Dobler, Fivaz Fabien, Giacometti, Gysin Greta, Mettler, Nordmann)

- 47<sup>bis</sup>. *Biffer*

**Minorité** (von Falkenstein, Buffat, Bühler, Dobler, Giacometti, Page, Reimann Lukas, Riner, Schnyder, Stettler, Wyssmann)

- 47<sup>ter</sup>. *Biffer*

**Minorité** (Wettstein, Alijaj, Brizzi, Fivaz Fabien, Gysin Greta, Nordmann, Revaz, Roth David)

- 47<sup>quater</sup>. *Biffer*

**Conseil fédéral****Commission du Conseil national**

**Art. 9** Objectif 8: La Confédération fournit ses prestations de manière efficace et promeut la transition numérique

Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes en vue d'atteindre l'objectif 8:

- 48. Adoption du message sur la mise en place du «Swiss Government Cloud».
- 49. Décision de principe sur le développement de la coopération dans le cadre de la transformation numérique de l'administration;
- 50. Adoption du message sur le programme d'encouragement de la transformation numérique dans le système de santé («Digi-santé»);
- 51. Adoption du message sur la modification de la loi fédérale du 19 juin 2015 sur le dossier électronique du patient<sup>10</sup>;
- 52. Adoption du message sur la modification de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie<sup>11</sup> (garantie du principe «once only» à l'échelle nationale pour tous les utilisateurs de données dans le domaine hospitalier).

**Art. 9** Objectif 8: ...  
... prestations de manière efficace et transparente et promeut ...

52<sup>bis</sup>. Adoption d'un message concernant une loi-cadre sur la réutilisation des données (mise en œuvre de la motion CSEC-E 22.3890);

52<sup>ter</sup>. Suppression des obstacles de nature formelle et financière pour garantir le principe de la transparence de l'État;

**Majorité**

52<sup>quater</sup>. Adoption de l'ordonnance dans le cadre du message concernant la loi fédérale sur l'identité électronique (e-ID) et d'autres moyens de preuves électroniques.

**Minorité** (Reimann Lukas, Buffat, Bühler, Hug, Page, Riner, Schnyder, Stettler, Wyssmann)

52<sup>quater</sup>. *Biffer*

<sup>10</sup> RS 816.1

<sup>11</sup> RS 832.10

**Conseil fédéral****Commission du Conseil national****Section 3 La Suisse encourage la cohésion nationale et intergénérationnelle**

**Art. 10** Objectif 9: La Suisse renforce le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse

Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes en vue d'atteindre l'objectif 9:

53. Adoption du message sur la modification de la loi du 8 octobre 1999 sur les travailleurs détachés<sup>12</sup>;
54. Approbation du rapport de synthèse sur la promotion du potentiel de la main-d'œuvre présente en Suisse.

**Majorité**

*Art. 10*

**Majorité**

- 54<sup>bis</sup>. Remplacement du financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles dans le domaine de l'accueil extrafamilial pour enfants;

**Majorité**

- 54<sup>ter</sup>. Adoption d'une stratégie nationale en matière de formation continue et professionnelle ainsi que de formation de rattrapage pour favoriser l'entrée respectivement le retour à l'emploi;

**Minorité** (Nordmann, Alijaj, Brizzi, Fivaz Fabien, Gysin Greta, Mettler, Revaz, Roth David, Wettstein)

*Titre:* ...

... en Suisse et tient aussi compte du potentiel des personnes réfugiées, provisoirement admises et titulaires du statut S

**Minorité** (Wyssmann, Buffat, Hug, Page, Reimann Lukas, Schnyder)

54<sup>bis</sup>. *Biffer*

**Minorité** (von Falkenstein, Dobler, Freymond, Hug, Reimann Lukas, Schnyder, Stettler, Wyssmann)

54<sup>ter</sup>. *Biffer*

**Conseil fédéral****Commission du Conseil national****Majorité**

**Minorité** (Gysin Greta, Alijaj, Brizzi, Fivaz Fabien, Nordmann, Revaz, Roth David, Wettstein)

54<sup>quater</sup>. Adoption du message sur la modification de la loi fédérale du 28 septembre 1956 permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail.

**Art. 11**      Objectif 10: La Suisse renforce la cohésion entre les régions et entre les groupes de population; elle favorise l'intégration et la compréhension entre les cultures et communautés linguistiques

*Art. 11*

Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes en vue d'atteindre l'objectif 10:

55. Adoption du message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2025 à 2028;

56. Adoption des objectifs stratégiques 2024–2027 du Conseil fédéral sur la promotion du plurilinguisme.

56<sup>bis</sup>. Réexamen de la concession de la SSR;

56<sup>ter</sup>. Définition des conditions-cadres pour une prochaine exposition nationale à partir de 2030.

**Conseil fédéral****Commission du Conseil national****Majorité**

**Art. 12**      Objectif 11: La Suisse encourage l'égalité entre les sexes et promeut l'inclusion et l'égalité des chances

Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes en vue d'atteindre l'objectif 11:

57. Adoption du message sur la modification de la loi du 13 décembre 2002 sur l'égalité pour les handicapés<sup>13</sup>;

58. Prise d'acte de l'examen intermédiaire de la mise en œuvre de la Stratégie Égalité 2030;

**Majorité**

**Minorité** (Brizzi, Alijaj, Bally, Fivaz Fabien, Gysin Greta, Mettler, Nordmann, Revaz, Roth David, Stadler, Wettstein)

*Art. 11a*      Objectif 10a: La Suisse crée les conditions cadre pour un système de médias diversifié avec un journalisme de qualité et renforce le service public médiatique dans toutes les langues nationales.

Afin d'atteindre l'objectif 10a, le Conseil fédéral prend la mesure suivante:

56<sup>quater</sup>. Décision de principe pour une nouvelle conception de la politique médiatique dans toutes les langues nationales et pour un financement durable du journalisme local.

**Minorité** (Alijaj, Bally, Brizzi, Fivaz Fabien, Gysin Greta, Mettler, Nordmann, Revaz, Roth David, Wettstein)

57. Adoption d'un plan de mesures concret pour la mise en œuvre de la convention pour les personnes handicapées, ainsi que d'un message pour une loi sur l'égalité pour les personnes handicapées compatible avec la CDPH;



**Conseil fédéral****Commission du Conseil national****Majorité**

**Minorité** (Gysin Greta, Alijaj, Brizzi, Fivaz Fabien, Maitre, Mettler, Nordmann, Revaz, Roth David, Wettstein)

58<sup>bis</sup>. Adoption du message sur la modification de la loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes;

**Majorité**

**Minorité** (Gysin Greta, Alijaj, Brizzi, Fivaz Fabien, Mettler, Nordmann, Revaz, Roth David, Wettstein)

58<sup>ter</sup>. Adoption du message sur l'introduction du congé parental;

**Majorité**

**Minorité** (Revaz, Alijaj, Brizzi, Fivaz Fabien, Gysin Greta, Mettler, Nordmann, Roth David, Wettstein)

58<sup>quater</sup>. Adoption des bases légales pour sanctionner les inégalités salariales inexplicables;

59. Approbation du monitoring de la pauvreté en Suisse (mise en œuvre de la mo. CSEC-E 19.3953).

**Art. 13**      Objectif 12: La Suisse dispose d'assurances sociales bénéficiant d'un financement durable et assure leur pérennité pour les générations futures

*Art. 13*

Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes en vue d'atteindre l'objectif 12:

60. Adoption du message visant à garantir l'avenir de l'assurance-vieillesse et survivants;

**Majorité**

**Minorité** (Gysin Greta, Alijaj, Dobler, Fivaz Fabien, Giacometti, Mettler, von Falkenstein, Wettstein)

60<sup>bis</sup>. Adoption d'un message sur la suppression du plafonnement des rentes AVS pour les couples mariés;

60<sup>bis</sup>. *Biffer*

**Conseil fédéral****Commission du Conseil national****Majorité**

60<sup>ter</sup>. Adoption d'un message sur la garantie de la prévoyance vieillesse même en cas de modèle de travail différencié (temps partiel, emploi multiple, forme hybride);

**Majorité****Majorité**

61. Adoption du message relatif à la modification de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants<sup>14</sup> (rentes de survivants);
62. Adoption du message relatif à la modification de la loi du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires<sup>15</sup> (mise en œuvre de la mo. CSSS-N 18.3716);
63. Adoption du message relatif à la modification de la loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité<sup>16</sup> (intervention précoce intensive en cas d'autisme infantile);
64. Adoption du message relatif à la loi fédérale sur les systèmes d'information des assurances sociales.

---

14 RS 831.10

15 RS 831.30

16 RS 831.20

**Minorité** (von Falkenstein, Buffat, Dobler, Giacometti, Page, Reimann Lukas, Wyssmann)

60<sup>ter</sup>. *Biffer*

**Minorité** (Wyssmann, Freymond, Hug, Page, Reimann Lukas, Riner, Schnyder, Stettler)

60<sup>quater</sup>. Adoption du message concernant l'initiative populaire «Oui à des rentes AVS équitables pour les couples mariés – Pour enfin en finir avec la discrimination du mariage!»;

**Minorité** (Mettler, Bally, Maitre, Pfister Gerhard, Stadler)

60<sup>quinquies</sup>. Examen de l'opportunité de désenchevêtrer le financement de l'assurance-vieillesse et survivants du budget fédéral ordinaire ainsi que de trouver d'autres sources de financement;

**Conseil fédéral****Commission du Conseil national****Majorité**

64<sup>bis</sup>. Adoption d'un message pour rendre obligatoire l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie;

**Majorité**

64<sup>ter</sup>. Adoption d'un système de protection sociale adapté à la pluralité des réalités professionnelles des actrices et acteurs culturels.

**Majorité**

**Minorité** (Reimann Lukas, Buffat, Dobler, Freymond, Giacometti, Page, Riner, Schnyder, Stettler, von Falkenstein, Wyssmann)

64<sup>bis</sup>. *Biffer*

**Minorité** (Reimann Lukas, Buffat, Dobler, Freymond, Giacometti, Page, Riner, Schnyder, Stettler, von Falkenstein, Wyssmann)

64<sup>ter</sup>. *Biffer*

**Minorité** (Alijaj, Brizzi, Fivaz Fabien, Gysin Greta, Mettler, Nordmann, Revaz, Roth David, Wettstein)

*Art. 13a*      Objectif 12a : La Suisse mesure et reconnaît l'importance du travail non rémunéré comme fondement et prérequis de la vie en société et du travail rémunéré, et veille à ce qu'il ne constitue pas un risque de pauvreté

Le Conseil fédéral prend la mesure suivante en vue d'atteindre l'objectif 12a:

64<sup>quater</sup>. Adoption d'un plan de mesures concret ayant pour but de mesurer l'importance du travail non rémunéré. Ce plan de mesures est compatible avec l'objectif visant à garantir que le travail non rémunéré ne constitue pas un risque de pauvreté.

**Conseil fédéral****Commission du Conseil national****Majorité****Minorité** (Schnyder, Buffat, Freymond, Hug, Page, Reimann Lukas, Riner, Stettler, Wyssmann)

**Art. 14** Objectif 13: La Suisse dispose d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable

**Art. 14** ...  
... soins de qualité  
et des primes financièrement supportables

**Titre:** *Selon Conseil fédéral*

Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes en vue d'atteindre l'objectif 13:

- 65. Adoption des dispositions d'exécution relatives à la modification de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie<sup>17</sup> (deuxième volet de mesures visant à freiner la hausse des coûts et objectifs en matière de coûts);
- 66. Adoption du message relatif à la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers (deuxième étape);
- 67. Adoption du message relatif à la loi fédérale sur les maladies rares (mise en œuvre des mo. CSSS-E 21.3978 et C.S.S.S.-N 22.3379);
- 68. Adoption du message relatif à la modification de la loi du 28 septembre 2012 sur les épidémies<sup>18</sup>.

68<sup>bis</sup>. Adoption d'un ensemble de stratégies de prévention (MNT, santé mentale et addictions);

68<sup>ter</sup>. Mise en œuvre de mesures efficaces visant à freiner la hausse des coûts de la santé;

68<sup>quater</sup>. Approbation ou éventuellement adoption d'un nouveau tarif pour les prestations médicales ambulatoires.

<sup>17</sup> RS 832.10

<sup>18</sup> RS 818.101

**Conseil fédéral****Commission du Conseil national****Section 4 La Suisse assure la sécurité, œuvre en faveur de la paix et agit de manière cohérente et fiable sur le plan international****Majorité**

**Art. 15** Objectif 14: La Suisse œuvre au renforcement et au recentrage de la coopération multilatérale et consolide son rôle d'État hôte

Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes en vue d'atteindre l'objectif 14:

- 69. Adoption du message sur la stratégie relative au multilatéralisme et à l'État hôte 2026–2029;
- 70. Adoption du message sur le soutien aux trois Centres de Genève pour les années 2028 à 2031.

**Art. 16** Objectif 15: La Suisse agit de manière cohérente et en partenaire fiable pour le développement et la paix; elle s'engage à l'échelle internationale pour la démocratie et les droits de l'homme ainsi que pour la prévention et la gestion des crises mondiales

Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes en vue d'atteindre l'objectif 15:

- 71. Adoption de la stratégie de politique extérieure 2024–2027;
- 72. Adoption du message sur la stratégie de coopération internationale 2025–2028;

**Minorité (Buffat, ...)****Section 4 La Suisse assure la protection de sa population contre les conflits armés, œuvre en faveur de la paix et agit de manière cohérente et fiable sur le plan international**

(voir art. 1, ch. 3)

**Conseil fédéral****Commission du Conseil national**

73. Adoption de la stratégie Proche-Orient, Moyen-Orient et Afrique du Nord 2025–2028;
74. Adoption de la stratégie Afrique subsaharienne 2025–2028;
75. Adoption de la stratégie Chine 2025–2028;
76. Adoption de la stratégie Amériques 2026–2029;
77. Adoption de la stratégie Asie du Sud-Est 2027–2030;
78. Adoption de la stratégie de maîtrise des armements et de désarmement 2026–2029.

**Majorité**

**Art. 17**      Objectif 16: La Suisse soutient la reconstruction en Ukraine      *Art. 17*

Le Conseil fédéral prend la mesure suivante en vue d'atteindre l'objectif 16:

**Majorité**

79. Décision de principe concernant la contribution à la reconstruction de l'Ukraine.

79<sup>bis</sup>. Adoption de la stratégie Ukraine 2024–2027.

**Minorité** (Hug, Buffat, Freymond, Page, Reimann Lukas, Riner, Schnyder, Stettler, Wyssmann)

*Art. 17*

*Biffer*

**Minorité** (Pfister Gerhard, Bally, Dobler, Giacometti, Stadler, von Falkenstein)

79. Soutien de la Suisse à la reconstruction de l'Ukraine. Il y a lieu de prendre une décision de principe concernant les projets, la durée, le type et le volume des différentes formes de soutien;

**Conseil fédéral****Commission du Conseil national****Majorité**

**Art. 18** Objectif 17: La Suisse mène une politique cohérente en matière d'asile et d'intégration, saisit les chances qu'offre l'immigration et œuvre en faveur d'une coopération européenne et internationale efficace

*Art. 18*

Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes en vue d'atteindre l'objectif 17:

**Majorité**

80. Adoption du programme de réinstallation 2026–2027;

**Minorité** (Riner, Dobler, Freymond, Guggisberg, Hug, Page, Reimann Lukas, Schnyder, Stettler, von Falkenstein, Wyssmann)

80. *Biffer*

**Majorité**

**Minorité** (Riner, Freymond, Guggisberg, Hug, Page, Reimann Lukas, Schnyder, Stettler, Wyssmann)

80<sup>bis</sup>. Adoption du message relatif à l'initiative populaire «Pas de Suisse à 10 millions! (initiative pour la durabilité)»;

**Majorité**

**Minorité** (Riner, Freymond, Guggisberg, Hug, Page, Reimann Lukas, Schnyder, Stettler, Wyssmann)

80<sup>ter</sup>. Adoption du message sur la lutte contre l'immigration illégale et la limitation de l'immigration liée à l'asile par l'introduction d'un quota annuel d'octroi de l'asile;

**Majorité**

81. Adoption du message sur le crédit d'engagement destiné à l'encouragement de l'intégration 2028–2031;

**Minorité** (Riner, Freymond, Guggisberg, Hug, Page, Reimann Lukas, Schnyder, Stettler, Wyssmann)

81. *Biffer*

**Minorité** (Wettstein, Alijaj, Brizzi, Fivaz Fabien, Gysin Greta, Mettler, Nordmann, Revaz, Roth David)

*Titre:* Objectif 17: La Suisse mène une politique en matière d'asile et de réfugiés efficace et coordonnée au niveau international

(voir ch. 81 et art. 18a)

81. *Biffer*

(voir titre et art. 18a)

**Conseil fédéral****Commission du Conseil national**

82. Adoption du message relatif à la modification de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile<sup>19</sup> (sécurité et exploitation des centres de la Confédération);

**Majorité**

**Minorité** (Gysin Greta, Alijaj, Brizzi, Fivaz Fabien, Maitre, Mettler, Nordmann, Revaz, Roth David, Wettstein)

82<sup>bis</sup>. Adoption d'un plan d'action pour que les enfants et les requérantes et requérants d'asile mineurs non accompagnés bénéficient d'un hébergement et d'une prise en charge adaptés à leurs besoins pendant toute la durée de la procédure d'asile;

**Majorité**

**Minorité** (Riner, Freymond, Guggisberg, Hug, Page, Reimann Lukas, Schnyder, Stettler, Wyssmann)

83. Décision sur le statut de protection S;

83. Décision sur le statut de protection S et sur le maintien, en parallèle, des mesures d'intégration;

83. Adoption du message sur la suppression du statut de protection S et le transfert dans la procédure d'asile ordinaire;

84. Prise d'acte de la modification de la stratégie de gestion intégrée des frontières.

84<sup>bis</sup>. Adoption du message relatif à l'approbation et à la mise en œuvre des développements Schengen/Dublin selon les lignes directrices du pacte de l'UE sur la migration et l'asile, contraignantes pour la Suisse, et examen de la participation aux autres lignes directrices non contraignantes;

84<sup>ter</sup>. Conclusion d'autres accords en matière de migration, y compris des accords de réadmission avec des pays en provenance desquels des requérants d'asile séjournent en Suisse.



**Conseil fédéral****Commission du Conseil national****Majorité**

**Art. 19** Objectif 18: La Suisse accroît ses compétences en matière de conduite et de gestion des crises, renforce sa capacité de résistance et dispose des instruments et des moyens nécessaires pour parer aux dangers et aux menaces qui pèsent sur sa sécurité

Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes en vue d'atteindre l'objectif 18:

85. Approbation du rapport du Conseil fédéral sur la politique de sécurité;

86. Adoption des messages sur l'armée 2024, 2025, 2026 et 2027;

87. Adoption du message relatif à la modification de la loi du 17 juin 2016 sur l'approvisionnement du pays<sup>20</sup>;

*Art. 19*

**Majorité**

86<sup>bis</sup>. Garantie à long terme de l'alimentation de l'armée et de la protection civile par des adaptations du modèle de service. Il ne doit pas y avoir de sous-effectifs;

**Minorité** (Wettstein, ...)

*Art. 18a* Objectif 17a: La Suisse œuvre en faveur d'une immigration pour raison professionnelle adéquate et pour une intégration réussie

Le Conseil fédéral prend la mesure suivante en vue d'atteindre l'objectif 17a:

84<sup>quater</sup>. Adoption du message sur le crédit d'engagement destiné à l'encouragement de l'intégration 2028–2031.

(voir art. 18, titre et ch. 81)

**Minorité** (Fivaz Fabien, Gysin Greta, Mettler, Nordmann, Revaz, Wettstein)

86<sup>bis</sup>. *Biffer*

**Conseil fédéral****Commission du Conseil national**

88. Adoption du message sur l'adhésion au mécanisme de protection civile de l'UE;
89. Prise d'acte de la mise à jour et du développement de l'analyse nationale des risques «Catastrophes et situations d'urgence en Suisse».

**Majorité**

**Minorité** (Reimann Lukas, Freymond, Guggisberg, Hug, Page, Riner, Schnyder, Stettler, Wyssmann)

89<sup>bis</sup>. Adoption du message concernant l'initiative populaire «Sauvegarder la neutralité suisse (initiative sur la neutralité)».

**Majorité**

**Minorité** (Mettler, Bally, Stadler)

*Art. 19a*      Objectif 18a: La Suisse garantit la bonne santé de sa démocratie

Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes en vue d'atteindre l'objectif 18a:

89<sup>ter</sup>. Adoption d'un rapport sur la capacité à dégager des consensus et la lutte contre la polarisation;

89<sup>quater</sup>. Adoption d'une stratégie de formation à l'identification des mécanismes de propagande et de populisme;

89<sup>quinquies</sup>. Adoption d'un message sur la garantie de pouvoir disposer de rapports qualifiés, neutres et indépendants;

89<sup>sexies</sup>. Adoption d'une stratégie d'amélioration de la collaboration avec l'économie et la société civile dans les efforts visant à garantir la prospérité et la qualité de vie en Suisse.

**Conseil fédéral****Commission du Conseil national**

**Art. 20** Objectif 19: La Suisse prévient les conflits armés et lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent et toutes les autres formes de criminalité avec efficacité et au moyen d'instruments appropriés

**Art. 20**

Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes en vue d'atteindre l'objectif 19:

- 90. Adoption du message sur la modification de la loi fédérale du 22 mars 1974 sur le droit pénal administratif<sup>21</sup> (mise en œuvre de la mo. Caroni 14.4122);
- 91. Adoption du message sur la reprise et la mise en œuvre du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'échange automatisé de données dans le cadre de la coopération policière (Prüm II)<sup>22</sup>;
- 92. Adoption du message concernant l'approbation de l'échange de notes du 7 juin 2023 entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la directive (UE) 2023/977 relative à l'échange d'informations entre les services répressifs des États membres et abrogeant la décision cadre 2006/960/JAI du Conseil<sup>23</sup> (développement de l'acquis de Schengen);

<sup>21</sup> RS 313.0

<sup>22</sup> Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'échange automatisé de données dans le cadre de la coopération policière («Prüm II») et de modification des décisions 2008/615/JAI et 2008/616/JAI du Conseil et des règlements (UE) 2018/1726, 2019/817 et 2019/818 du Parlement européen et du Conseil, COM/2021/784 final.

<sup>23</sup> Directive (UE) 2023/977 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 relative à l'échange d'informations entre les services répressifs des États membres et abrogeant la décisions-cadre 2006/960/JAI du Conseil, JO L 134 du 22.5.2023, p. 1.

**Conseil fédéral****Commission du Conseil national**

93. Adoption du message sur la modification de la loi fédérale du 13 juin 2008 sur les systèmes d'information de police de la Confédération<sup>24</sup>.

93<sup>bis</sup>. Garantie de l'échange de données de police au niveau national (POLAP) en Suisse;

**Majorité**

**Minorité** (Fivaz Fabien, Brizzi, Gysin Greta, Mettler, Nordmann, Reimann Lukas, Revaz, Riner, Roth David, Stettler, Wettstein)

93<sup>ter</sup>. Adoption du message sur l'adhésion au Traité d'interdiction des armes nucléaires (TIAN).

**Art. 21** Objectif 20: La Confédération anticipe les cyberrisques; elle soutient et prend des mesures efficaces visant à protéger la population, l'économie et les infrastructures critiques

Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes en vue d'atteindre l'objectif 20:

94. Adoption de l'ordonnance sur l'obligation pour les infrastructures critiques de signaler les cyberattaques;

95. Prise d'acte du rapport sur la stratégie nationale de protection contre les cyberrisques.

**Conseil fédéral****Commission du Conseil national****Section 5 La Suisse protège le climat et prend soin des ressources naturelles****Majorité**

**Art. 22** Objectif 21: La Suisse assure la productivité de l'agriculture et la résilience de l'approvisionnement en denrées alimentaires, dans le respect des principes de la durabilité

**Art. 22** ...

... de la durabilité. Elle garantit aux productrices et producteurs des prix justes qui couvrent les coûts de production et limite la bureaucratie

Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes en vue d'atteindre l'objectif 21:

- 96. Adoption du message sur les enveloppes budgétaires agricoles 2026–2028;
- 97. Adoption du message relatif à la modification de la loi du 29 avril 1998 sur l'agriculture<sup>25</sup> (politique agricole 2030–2033);
- 98. Décision sur la mise en place définitive d'un centre de compétences pour la transformation numérique dans l'agriculture et le secteur agroalimentaire.

**Majorité****Minorité** (Buffat, ...)

**Section 5 La Suisse assure la sécurité d'approvisionnement de sa population et de son industrie en énergie en quantité suffisante, tout en protégeant le climat. Elle prend soin des ressources naturelles.**

(voir art. 1, ch. 4)

**Minorité** (Schnyder, Freymond, Guggisberg, Hug, Page, Reimann Lukas, Riner, Stadler, Stettler, Wyssmann)

98<sup>bis</sup>. Décision sur la mise en place définitive d'une régulation durable des grands prédateurs.

**Conseil fédéral****Commission du Conseil national**

**Art. 23** Objectif 22: La Suisse tient compte de l'accroissement de la population, fait une utilisation modérée de son sol et développe sa politique en matière d'aménagement du territoire

Le Conseil fédéral prend la mesure suivante en vue d'atteindre l'objectif 22:

99. Adoption du message sur les projets d'agglomération de cinquième génération.

**Majorité**

Art. 23

**Majorité**

99<sup>bis</sup>. Adoption du rapport concernant la « Politique des agglomérations et politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne 2024+ : contributions à un développement territorial cohérent »;

99<sup>ter</sup>. Approbation d'un rapport sur la situation de l'habitat adapté à l'âge en Suisse;

99<sup>quater</sup>. Décision sur la mise à disposition d'une plateforme d'information sur la gestion des logements utilisés de manière temporaire en Suisse;

**Majorité**

**Minorité** (Riner, Buffat, Fischer Benjamin, Kolly, Nicolet, Riem, Stettler, Tuena, Wyssmann)

*Titre:* Objectif 22: La Suisse fait une utilisation modérée de son sol et développe sa politique en matière d'aménagement du territoire

**Minorité** (Kolly, Buffat, Fischer Benjamin, Nicolet, Riem, Riner, Tuena, Wyssmann)

99<sup>bis</sup>. *Biffer*

**Minorité** (Brizzi, Alijaj, Fivaz Fabien, Gysin Greta, Nordmann, Revaz, Roth David, Wettstein)

99<sup>quinquies</sup>. Adoption d'un message relatif à un nouveau crédit-cadre pour des engagements éventuels destinés à la promotion du logement pour les années 2027 à 2032;

**Conseil fédéral****Commission du Conseil national****Majorité**

**Minorité** (Wettstein, Brizzi, Candan Hasan, Fivaz Fabien, Gysin Greta, Nordmann, Revaz, Widmer Céline)

99<sup>sexies</sup>. Approbation du plan d'action « Faire face à la pénurie de logements »;

**Majorité**

**Minorité** (Kolly, Buffat, Fischer Benjamin, Nicolet, Riem, Riner, Stettler, Tuena, Wyssmann)

99<sup>septies</sup>. Adoption d'une stratégie visant à tenir compte des conséquences de l'évolution démographique;

99<sup>septies</sup>. *Biffer*

**Majorité**

**Minorité** (Wettstein, Brizzi, Candan Hasan, Fivaz Fabien, Flach, Gysin Greta, Nordmann, Revaz)

99<sup>octies</sup>. Adoption de la stratégie « Sous-sol – aménagement du territoire en trois dimensions ».

**Conseil fédéral****Commission du Conseil national**

		<b>Majorité</b>	<b>Minorité I</b> (Pfister Gerhard, Bally, Bürgin Yvonne, Dobler, Fivaz Fabien, Fonio, Giacometti, Gysin Greta, von Falkenstein, Wettstein)	<b>Minorité II</b> (Gysin Greta, Brizzi, Candan Hasan, Fivaz Fabien, Flach, Nordmann, Revaz, Wettstein, Widmer Céline)	<b>Minorité III</b> (Kolly, Buffat, Fischer Benjamin, Nicolet, Riem, Riner, Stettler, Tuena, Wyssmann)
<b>Art. 24</b>	Objectif 23: La Suisse défend une politique environnementale et climatique efficace sur les plans national et international, œuvre à la préservation de la biodiversité et remplit les engagements en matière de protection pris dans ces domaines	<i>Art. 24</i>	Objectif 23: La Suisse défend une politique environnementale et climatique efficace pour un approvisionnement énergétique sûr, œuvre à ...	<i>Titre:</i> Selon Conseil fédéral	<i>Titre:</i> Objectif 23: La Suisse défend une politique environnementale et climatique efficace sur les plans national et international, s'engage à réduire rapidement ses émissions de gaz à effet de serre, œuvre à la préservation de la biodiversité et remplit les engagements pris dans ces domaines
					<i>Titre:</i> Objectif 23: ...  ... oeuvre à la préservation de la biodiversité ( <i>Biffer le reste</i> )
Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes en vue d'atteindre l'objectif 23:					
100. Adoption du message sur les crédits d'engagement destinés aux conventions-programmes dans le domaine de l'environnement (2025–2028);		<b>Majorité</b>	<b>Minorité</b> (Kolly, Buffat, Fischer Benjamin, Nicolet, Riem, Riner, Stettler, Tuena, Wyssmann)		
		100 <sup>bis</sup> . Adoption d'un projet destiné à la consultation portant sur la révision de la loi sur le CO <sub>2</sub> à partir de 2030 ;	100 <sup>bis</sup> . <i>Biffer</i>		
101. Adoption du message relatif à l'accord sur le changement climatique, le commerce et la durabilité;					



**Conseil fédéral****Commission du Conseil national****Majorité**

**Minorité** (Nordmann, Brizzi, Candan Hasan, Fivaz Fabien, Flach, Gysin Greta, Revaz, Wettstein, Widmer Céline)

101<sup>bis</sup>. Création d'un Fonds public pour financer les investissements publics et privés pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dont l'alimentation n'est pas incluse dans le périmètre du frein à l'endettement;

**Majorité**

**Minorité** (Candan Hasan, Brizzi, Fivaz Fabien, Flach, Gysin Greta, Nordmann, Revaz, Widmer Céline)

101<sup>ter</sup>. Ouverture de la consultation sur une loi fédérale relative au financement international du climat et de la biodiversité;

102. Adoption du plan d'action 2024–2027 relatif à la Stratégie pour le développement durable 2030;

**Majorité**

**Minorité** (Kolly, Buffat, Dobler, Fischer Benjamin, Nicolet, Riem, Riner, Stettler, Tuena, von Falkenstein, Wyssmann)

103. Décision de principe sur le plan d'action pour la Stratégie Biodiversité Suisse, phase de mise en œuvre II (2025–2030).

103. Adoption du plan d'action pour la Stratégie Biodiversité Suisse, phase de mise en œuvre II (2025–2030), avec réexamen des subventions nuisibles à la biodiversité;

103. *Selon Conseil fédéral*

**Majorité**

**Minorité** (Candan Hasan, Brizzi, Fivaz Fabien, Flach, Gysin Greta, Nordmann, Revaz, Widmer Céline)

103<sup>bis</sup>. Adoption d'une stratégie visant à garantir la fonction écologique;

**Conseil fédéral****Commission du Conseil national****Majorité**

**Minorité** (Candan Hasan, Brizzi, Fivaz Fabien, Flach, Gysin Greta, Nordmann, Revaz, Widmer Céline)

103<sup>ter</sup>. Adoption d'une stratégie « Aucune nouvelle subvention nuisible à l'environnement, au climat ou à la biodiversité ».

**Majorité**

**Minorité** (Tuena, Buffat, Dobler, Fischer Benjamin, Giacometti, Kolly, Nicolet, Riem, Riner, Stettler, von Falkenstein, Wyssmann)

**Art. 25** Objectif 24: La Suisse renforce ses mesures d'adaptation aux changements climatiques, notamment en vue de protéger la population et les infrastructures critiques

**Art. 25**

**Titre:** ...  
...  
changements climatiques en tenant compte des technologies disponibles, notamment en vue  
...

Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes en vue d'atteindre l'objectif 24:

- 104. Adoption de la stratégie d'adaptation aux changements climatiques en Suisse;
- 105. Adoption de la stratégie intégrée pour la forêt et le bois à l'horizon 2050;

**Majorité**

**Minorité** (Wettstein, Brizzi, Candan Hasan, Fivaz Fabien, Flach, Gysin Greta, Nordmann, Revaz, Widmer Céline)

105<sup>bis</sup>. Adoption de la stratégie « Gestion de l'eau - périodes de sécheresse, fortes précipitations, qualité de l'approvisionnement en eau, protection des habitats aquatiques »;

106. Conclusion du programme «Bases décisionnelles pour faire face au changement climatique en Suisse: informations sur les thèmes intersectoriels» du réseau de la Confédération pour les services climatiques (National Centre for Climate Services);

107. Adoption du message sur le quatrième traité entre la Confédération suisse et la République d'Autriche sur la régulation du

**Conseil fédéral****Commission du Conseil national**

Rhin de l'embouchure de l'III au lac de Constance (améliorations de la protection contre les crues).

**Majorité**

**Minorité** (Candan Hasan, Brizzi, Fivaz Fabien, Gysin Greta, Nordmann, Revaz, Wettstein, Widmer Céline)

107<sup>bis</sup>. Adoption d'un plan d'action en vue de la réalisation des objectifs de l'initiative des Alpes;

**Majorité**

**Minorité** (Wyssmann, Buffat, Dobler, Fischer, Kolly, Nicolet, Riem, Riner, Stettler, Tuena, von Falkenstein)

**Art. 26** Objectif 25: La Suisse assure la sécurité et la stabilité de l'approvisionnement énergétique et encourage le développement de la production indigène d'énergie renouvelable

*Art. 26*

*Titre:* ...  
... la stabilité d'un approvisionnement énergétique abordable pour la population et fiable, et encourage le développement de la production indigène d'énergie

Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes en vue d'atteindre l'objectif 25:

108. Adoption du message relatif à la modification de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité<sup>26</sup> (centrales de réserve);
109. Adoption du message relatif à la modification de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (exigences imposées aux entreprises d'importance systémique);

**Majorité**

**Minorité** (Wyssmann, Buffat, Dobler, Fischer Benjamin, Kolly, Nicolet, Riem, Riner, Stettler, Tuena)

109<sup>bis</sup>. Adoption du message sur l'initiative populaire «De l'électricité pour tous en tout temps (Stop au blackout)» et son contre-projet indirect;

**Conseil fédéral****Commission du Conseil national**

110. Approbation du scénario-cadre pour la planification du réseau d'électricité;

111. Adoption du message relatif à la loi sur l'approvisionnement en gaz;

**Majorité**

112. Adoption de la stratégie sur l'hydrogène.

**Minorité** (Flach, Bally, Candan Hasan, Fivaz Fabien, Gysin Greta, Nordmann, Revaz, Wettstein, Widmer Céline)

111<sup>bis</sup>. Adoption d'une stratégie en matière d'efficacité énergétique;

**Section 6 Dispositions finales**

**Art. 27** Mise en œuvre du programme de la législature

<sup>1</sup> Le Conseil fédéral soumet à temps à l'Assemblée fédérale les projets d'actes nécessaires à la réalisation des objectifs.

<sup>2</sup> Il fixe dans ses objectifs annuels le calendrier des messages qui doivent être présentés.

**Art. 28** Réalisation des objectifs

<sup>1</sup> Le degré de réalisation des objectifs est évalué au moyen des indicateurs mentionnés dans l'annexe 3 du message sur le programme de la législature 2023 à 2027.

<sup>2</sup> Le rapport de gestion du Conseil fédéral rend compte du degré de réalisation des objectifs.

**Art. 29** Référendum

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.